



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

du Mot :

« Fidya »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

[i-slamy.com](http://i-slamy.com)



# Le Dictionnaire du musulman

## A) La définition du mot « Fidyā »

### • La définition dans la langue arabe

L'origine du mot fidya vient des trois lettres : Fa (ف), Dal (د), Ya (ي) qui forment le verbe fadaa (فَدَى) qui signifie substituer quelque chose à une autre chose dans le but de la protéger.

Quant au mot fidya (فِدْيَةٌ) il signifie compensation.<sup>1</sup>

### • La définition dans la terminologie islamique

Dans la terminologie islamique, la fidya est un acte que le musulman doit faire obligatoirement lorsqu'il effectue un interdit ou délaisse une obligation.<sup>2</sup>

Dans le chapitre du jeûne, la fadiya est la compensation que celui qui est dans l'incapacité de jeûner doit donner.

---

<sup>1</sup> Maqayis lugha, ibn Faris, tome 4/page 483.

<sup>2</sup> Ach-charh al moumti', Mohammed ibn Salih al outhaymin, tome 7/page 167.



# Le Dictionnaire du musulman

## • La différence entre la fidya et le qada

La différence entre la fidya et le qadaa est que celui qui accomplit la fidya doit accomplir une adoration différente de l'adoration d'origine alors que celui qui fait le qadaa doit faire la même adoration.

Le qadaa dans le jeune consiste à rattraper les mois de ramadan que l'on n'a pas jeûné.

La fidya consiste à nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne que l'on n'a pas jeûné. <sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Al Mawsou'atoul fiqhia al kouwaytia, tome 3/page 275.



# Le Dictionnaire du musulman

## B) Questions à propos de la fidya dans le jeune

### • Qui sont les gens concernés par la fidya ?

Les gens concernés par la fidya sont de deux catégories :

#### - La personne âgée qui n'a plus la capacité de jeuner

Il s'agit de celui ou celle qui est trop vieux pour jeuner. Son âge trop avancé ne lui permet plus physiquement de jeuner. Dans cette situation précise, il n'est plus possible de jeuner ou de rattraper son jeune a un autre moment. Il doit donc donner une compensation qui remplacera le jeune qu'il ne peut plus effectuer.

**Ibn 'Abbas a dit : « Il est permis au vieil homme de rompre le jeûne et de nourrir un pauvre pour chaque jour non jeûné, sans obligation de rattrapage. » [Dar al qoutni : 2380]**



# Le Dictionnaire du musulman

## - Le malade dont on espère peu la guérison

Ce qui est voulu par le malade dont on espère plus la guérison concerne celui qui est atteint d'une maladie qui ne lui permet pas de jeuner. Pour faire partie de ceux qui donnent une compensation, il faut que la maladie soit chronique, c'est-à-dire une maladie de longue durée qui évolue lentement, qui s'aggrave souvent avec le temps et qui, bien que pouvant souvent être contrôlée, peut rarement être guérie. Dans cette situation précise, le malade prend le jugement de la personne âgée ne pouvant pas jeuner et donne une compensation et cela même s'il est jeune. <sup>4</sup>

**L'imam ibn Qoudama a dit : « Le malade pour lequel on n'espère pas de guérison peut rompre son jeûne et doit nourrir un pauvre pour chaque jour, car il est considéré comme étant similaire au vieil homme. »<sup>5</sup>**

**Remarque :**

***Si Allah le Très-Haut guéri cette personne de la maladie alors il devra se remettre à jeuner comme n'importe quel musulman en bonne santé.***

---

<sup>4</sup> Fath al 'allam fi dirasati ahadith boulough al maram, Mohammed ibn 'ali al ba'daadi, tome 4/page 389.

<sup>5</sup> Al Moughni, Ibn Qoudama, tome 3/page 151.



# Le Dictionnaire du musulman

- **Que faut-il donner comme fidya pour le ramadan ?**

﴿ أَيَّامًا مَّعْدُودَاتٍ فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَّرِيضًا أَوْ عَلَى سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِنْ أَيَّامٍ أُخَرَ وَعَلَى الَّذِينَ يُطِيقُونَهُ فِدْيَةٌ طَعَامُ مِسْكِينٍ فَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَهُوَ خَيْرٌ لَهُ وَأَنْ تَصُومُوا خَيْرٌ لَكُمْ إِنْ

كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿البَقَرَةُ : ١٨٤﴾

**Pendant un nombre déterminé de jours. Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté), il y a une compensation : nourrir un pauvre ! [2 :**

**184]**

Ce noble verset nous informe que celui qui ne peut plus jeuner doit nourrir un pauvre en compensation. Les savants ont donc divergé sur ce qu'il faut donner au pauvre comme nourriture. Certains ont dit qu'il fallait donner un certain poids en nourriture tandis que d'autres ont qu'il était permis de donner n'importe quelle nourriture. L'avis qui semble le plus juste est qu'il est permis de donner n'importe quelle nourriture, car nous n'avons pas de preuve claire qui viennent délimiter quel type de nourriture il faut donner. Cependant, il est important de diviser cela en deux catégories :



# Le Dictionnaire du musulman

## 1) La nourriture qui n'est pas cuite

Si la personne souhaite nourrir un pauvre en lui donnant de la nourriture non cuite comme du riz, des pattes ou autre, alors il devra sortir en pesant. Il devra sortir la moitié d'un Sa' de nourriture qui équivaut à environ un kilos et demi. Celui qui n'est pas en mesure de jeuner devra donc sortir 1 kilo et demi par jour de jeûne non jeûné s'il souhaite sortir de la nourriture non cuite.

## 2) La nourriture préparée

Si la personne préfère donner de la nourriture cuisinée alors il ne doit pas prendre en considération le poids. Ce qui est pris en considération est ce qui est connu pour être un repas moyen pour une personne dans le pays. Il est donc possible de cuisiner pour un pauvre et lui donner à manger ou lui acheter un menu dans un restaurant pour une personne.<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> Miqdaar fidyati ranadan, Soulayman Rouhayli, → [CLIQUER ICI](#).



# Le Dictionnaire du musulman

## • Quand doit-on sortir la fidya ?

Comme nous l'avons dit précédemment, il est obligatoire pour celui qui doit donner une compensation de nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne non jeûné. Il est impératif de savoir qu'il n'est pas permis de nourrir un pauvre avant l'entrée du ramadan, car il se peut qu'il meure avant l'entrée du ramadan et donc avant l'entrée de l'obligation. La compensation doit impérativement commencer lors de l'entrée du ramadan.

Une fois le ramadan commencé, le musulman a le choix. Soit il nourrit un pauvre chaque jour de ramadan, soit il nourrit 30 pauvres le premier jour de ramadan. Soit il attend la fin du ramadan pour nourrir des pauvres en fonction du nombre de jours jeunés.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Mata toukhrij al fidya ? Soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)





# Le Dictionnaire du musulman

## • À qui faut-il donner la fidya ?

Comme l'avons dit précédemment, celui qui ne peut plus jeuner doit donner une compensation pour son jeune. Il s'agit de nourrir un pauvre pour chaque jour non jeûnés. Nous allons répondre aux questions les plus fréquentées autour de ce sujet.

### - Il est permis de nourrir un seul pauvre pendant tout le mois de ramadan

Il est permis de nourrir un seul pauvre durant tout le mois de ramadan, tout comme il est permis de nourrir trente pauvres différents durant le mois.

### - Il est permis de nourrir un pauvre chaque jour ou trente pauvres le même jour.

Une fois le ramadan commencé, il est permis pour celui qui ne peut pas jeuner de nourrir trente pauvres avec un repas le même jour. À condition que le repas permette de nourrir correctement les trente personnes. Il est permis de nourrir un pauvre chaque jour du ramadan.  
8

### - Nourrir un pauvre musulman

Les savants ont divergé concernant la permission de donner sa fidya à un pauvre mécréant. Pour sortir de la divergence il est meilleur de donner sa fidya à un pauvre musulman qui jeûne le moins de ramadan.

---

<sup>8</sup> Miqdaar fidyati ranadan, Soulayman Rouhayli, → [CLIQUER ICI](#).